



Commune de BEIGNON  
Département du Morbihan  
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18  
Présents : 12  
Votants : 16

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 056-215600123-20250523-D20250502-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2025

**PRÉSENTS** : HOURMAND Sylvie, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ

Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, WACQUEZ Pierre-Arnaud.  
**ABSENTS EXCUSÉS** : BADOUAL Joël (pouvoir à HOURMAND Sylvie), DUVIC Vincent, (pouvoir à WACQUEZ Pierre-Arnaud), BOUCHARD Olivier (pouvoir à LANGLOIS Tony), LE CAIN Johann (pouvoir à RIALET Sébastien), THEBAUD Marie-Louise

**ABSENT NON EXCUSÉ** : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Pierre-Arnaud WACQUEZ est élu secrétaire de séance.

### AVIS SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EMPORTANT DÉROGATION ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS ET DÉFRICHEMENT — PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE FABRICATION DE MENUISERIES ALUMINIUM À BEIGNON D20250502

La société Fenêtréa a déposé le 14 mars 2025, un dossier de demande d'autorisation environnementale emportant dérogation aux espèces et habitats protégés et défrichement relatif au projet de construction d'une usine de fabrication de menuiseries aluminium à Beignon. Conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, l'assemblée délibérante est invitée à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

#### Madame le Maire reprend les éléments de contexte et du dossier :

**Elle rappelle que le PLU a été arrêté en décembre dernier, à l'unanimité, avec cette zone ciblée pour l'extension de l'usine.**

La société FENETREA est implantée sur la commune de Beignon et emploie actuellement 500 personnes. Une centaine de salariés habite à Beignon, et les salariés restant dans les communes avoisinantes.

Le projet de nouvelle usine prévoit la création de 50 emplois dans un premier temps et 100 emplois à terme.

Le projet participe à la politique nationale de réindustrialisation et la société FENETREA est impliquée dans la lutte contre la désertification des communes rurales avec notamment la création de logements sur la commune de Beignon à destination de ses salariés.

Le choix de l'implantation de cette usine s'est voulu proche de l'ensemble des sites de l'entreprise et principalement de sa plateforme logistique, qui permet la gestion de l'expédition de l'ensemble des menuiseries produites. Ce choix permet de réduire les coûts d'expédition et diminuer également l'empreinte carbone en optimisant les expéditions et en réduisant la circulation des poids-lourds. Le gain de cette mutualisation de plateforme logistique est estimé à environ 4 000 m<sup>2</sup> de surface construite.

Le site projeté disposera d'un transtockeur pour le stockage des profilés en aluminium, il n'y a pas de stockage sur le site même pour les produits finis.  
Le projet sera soumis à la réglementation ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en étant classé sous le régime de déclaration.  
Il prévoit un bâtiment d'activité d'une emprise au sol de 19 290 m<sup>2</sup> et des voiries de circulation des poids-lourds pour une superficie de 6 431 m<sup>2</sup>.

Le site sera entièrement clôturé et équipé de portails pour les accès. Il fera l'objet d'une surveillance par une entreprise spécialisée.

Le projet n'entraînera pas de consommation d'eau pour ses procédés de production.

Les eaux pluviales collectées par le site seront réutilisées pour alimenter les sanitaires.  
Les risques accidentels du projet correspondent principalement au risque incendie.  
Les mesures concernant cet aléa sont :

- Un dimensionnement approprié pour les besoins en eau incendie (D9) avec un débit de 750 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.
- L'étang situé au Sud-Ouest du site d'un volume de 4 600 m<sup>3</sup>.
- Une réserve souple de 120 m<sup>3</sup>
- Un bassin enterré sous les voiries et disposant d'un volume de 1 800 m<sup>3</sup>.

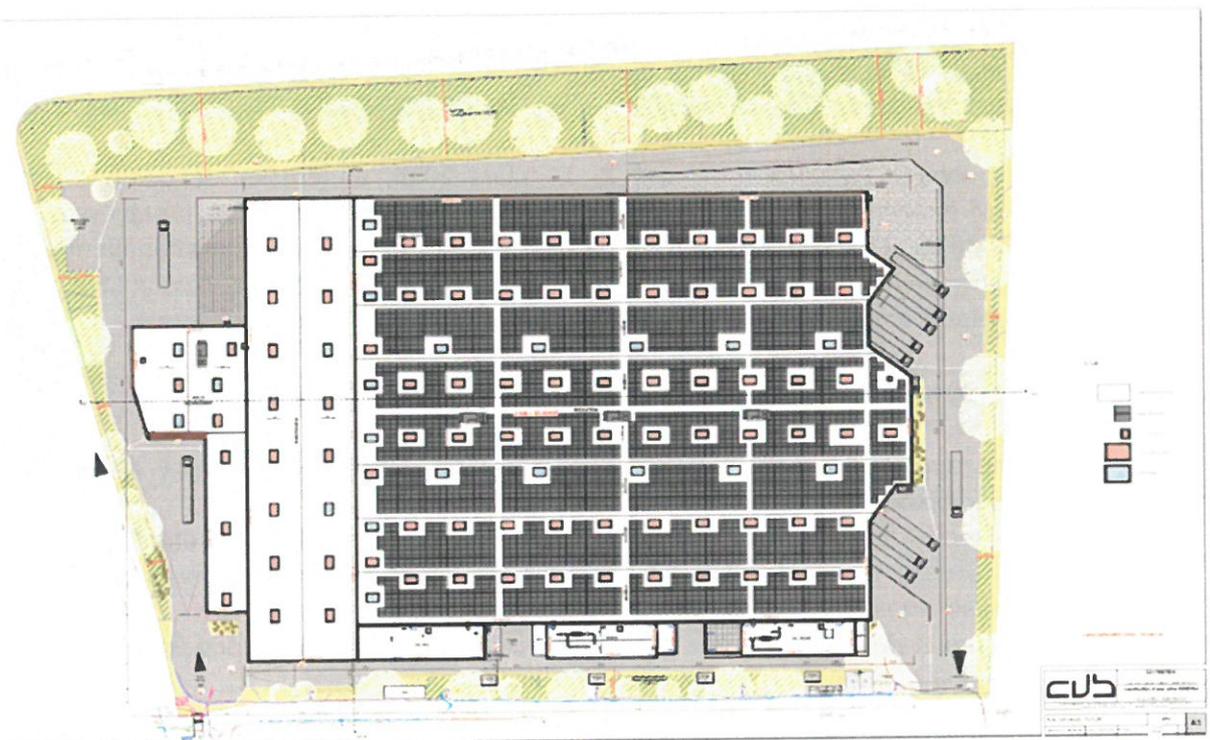


Figure 1 : Plan de masse du projet (source : CUB)

### Autorisation de défrichement

Le projet relèvera de l'autorisation de défrichement d'après les articles R.341-1 à R.341-9 du code forestier.

Le terrain du projet fait 3,47 ha et une bande boisée de 20 m au Nord sera conservée. Le projet prévoit le défrichement de l'emprise de la future usine pour une superficie de 2,82 ha.  
La bande boisée de 20 m, zone tampon, date de la mandature précédente et avait été demandée par SOS Brocéliande.

Le coefficient de reboisement retenu pour l'emprise du projet est de 3, entraînant un reboisement sur une superficie de 8,46 ha.

### Mesures compensatoires :

#### Pour la biodiversité

Des études ont été menées, jour et nuit, par des écologues, pendant 2 ans, et ont fait l'objet d'un rapport de 600 pages.

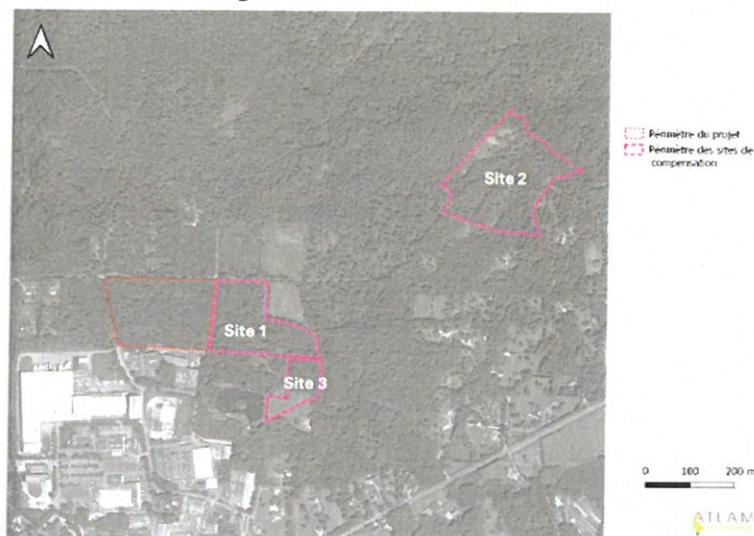
- 3 sites de compensation à Beignon dont 2.35 ha de reboisement

Site 1 : création d'une réserve naturelle avec passage de la faune (pas de grillage, nichoirs...) sur près de 3 ha

Site 2 : 2 ha de reboisement (préservée de toute activité sylvicole, milieu défriché pour éviter que la tourbe du talweg se résorbe entièrement, des aménagements ponctuels seront réalisés pour retenir l'eau localement et maintenir le milieu plus humide)

Site 3 : la parcelle sera partiellement boisée, sur 0,35 ha, avec des essences similaires aux boisements limitrophes

Suivi de chantier par un écologue sur 20 ans



- Éclairage réduit et adapté

#### Pour le défrichement : compensation x3

Le site impacté par l'extension a une surface de 3,47 ha dont 2,82 ha devront être déboisés. 8,4 ha au total de nouveaux bois seront plantés sur les communes de Campénéac et Carentoir, puisque le porteur de projet n'a pas trouvé de propriétaires sur Beignon.

#### Pour la disparition de zones humides : compensation x 3,8

Les écologues ont trouvé des zones humides sur la parcelle (ce terrain en partie rocheux n'est pas connu comme étant humide) et les 12 989 m<sup>2</sup> ont été considérés en zone humide. La compensation est de 5 ha de restauration de zones humides sur l'étang de Carentoir.

**Madame le Maire souligne :**

- La portée du projet pour Beignon qui ne serait pas ce qu'elle est sans cette zone d'activités.

Elle entend les arguments contre et les respecte.

- La nécessité de maintenir l'entreprise sur site et de l'aider à sa croissance tout en protégeant le milieu naturel.
- L'importance de la poursuite du développement économique de Beignon, c'est grâce à cette zone d'activités que Beignon a pu se structurer et devenir ce qu'elle est.
- L'enjeu pour la commune de pérenniser les emplois existants et d'accompagner la création de nouveaux emplois
- Les conséquences positives pour l'attractivité commerciale de la commune et le maintien de ses service publics (écoles...) – commerces et le potentiel fiscal généré.

**Elle rappelle qu'il s'agit d'un projet encadré et réfléchi, que la collectivité a accompagné avec attention, afin de :**

- Veiller au respect des **normes environnementales et d'urbanisme**,
- Garantir une **concertation transparente** avec la population et les parties prenantes,
- Assurer une **intégration harmonieuse** dans le paysage

La commune est attachée à un développement maîtrisé de son territoire, **cette extension est la dernière autorisée**. Ce projet, travaillé et validé par les services de l'Etat, constitue un **compromis responsable**, conciliant :

- L'activité économique,
- L'emploi local,
- La protection de l'environnement.

Cette zone Ui est depuis 15 ans au PLU, on savait qu'il aller se passer quelque chose sur cette zone, d'autant plus que FenêtréA est propriétaire de ces parcelles depuis longtemps.

Madame le Maire ajoute que depuis le début de la mandature, elle a organisé 2 réunions les 18/01/2023 et 03/04/2025, entre l'entreprise et Sos Brocéliande pour expliquer les choses, certaines de leurs remarques ont d'ailleurs été prises en compte.

Elle condamne les outrances qui circulent sur les réseaux sociaux « couper des arbres centenaires » : voir photo démontrant l'inverse ; « destruction massive de la faune » ; « tuer des centaines d'animaux » ...



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.*

**Elle considère qu'il s'agit pour la commune d'un projet d'intérêt général.**

M. FEUTELAIS précise que cette zone avait déjà été compensée pour être inscrite au PLU de 2014.

M. WACQUEZ ajoute qu'il est arrivé à Beignon il y a 32 ans, la commune comptait alors 750 habitants, et le bourg était traversé par la RN 24. S'il n'y avait pas eu la création de cette zone lors de la déviation de la RN 24, tous les commerces auraient volé en éclat et la commune ne serait pas ce qu'elle est, avec ses services et ses 2 000 habitants. Des gens ont été courageux et visionnaires à l'époque.

Madame LE FORT précise que les quelques voisins qui contestent sont arrivés sur la commune après la création de la zone, donc en connaissance de cause.

L'ensemble des élus exprime son soutien au projet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement,

**Vu** le projet présenté par la société FenêtréA relatif à l'extension de son site industriel,

**Vu** les documents d'étude d'impact environnemental transmis dans le cadre de la procédure réglementaire,

**Considérant** l'intérêt économique que représente le projet pour la commune et le territoire (maintien et création d'emplois, dynamisme industriel, recettes fiscales),

**Considérant** que des **mesures compensatoires environnementales** ont été prévues par l'entreprise, notamment la replantation de surfaces trois fois supérieures,

**Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix sur 16) :**

1. **Émet un avis favorable** au projet d'extension présenté par la société FenêtréA
2. **Souligne la nécessité** d'un suivi strict des engagements de compensation environnementale,
3. **Charge Madame le Maire** d'assurer la liaison avec les services de l'État et les partenaires concernés,

Beignon, le 23 mai 2025

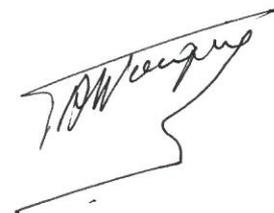
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Sylvie HOURMAND

Pierre-Arnaud WACQUEZ

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 056-215600123-20250523-D20250502-DE